

## DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2021,

Vu la décision du 4 mars 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Vu la décision du 13 décembre 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter de la même date,

Vu la décision du 05 mai 2022 nommant Gaëlle FERREZ, Responsable du service formation et développement des compétences – Cheffe de projet transformation et innovation au sein du service formation et développement des compétences du pôle ressources humaines, formation et environnement de travail, à compter du 25 avril 2022,

### DECIDE :

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du pôle ressources humaines, formation et environnement de travail, délégation est donnée à Gaëlle FERREZ à l'effet de valider et de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la directrice générale :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 25 000 € HT relevant du service formation et développement des compétences ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du service formation et développement des compétences ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du service formation et développement des compétences ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité ainsi que pour les formateurs externes à l'Anah, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché de prestations de voyageur.

Article 2 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

Responsable du service formation et  
développement des compétences –  
Cheffe de projet transformation et innovation

Gaëlle FERREZ

Fait à Paris, le 06/07/2022

La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat

Valérie MANCRET-TAYLOR

Décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 02/08/2022